

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
2 octobre 2025
n° 34 / 8099^e
pages 1617 à 1672

/ Responsabilité civile

Du saucisson aux miettes :
les réformes de la responsabilité civile

> édito *Lionel Andreu*

1617

La réforme en miettes de la responsabilité civile :
regards croisés sur les articles 1253 et 1254 du code civil

> chronique *Anne-Valéry Le Fur et Christophe André*

1628

ACTUALITÉS

- 1620 Pratique anticoncurrentielle (sanction) : portée de l'injonction du ministre
- 1620 Abus de biens sociaux : interposition d'une personne morale de droit étranger
- 1621 Vente (moteur diesel) : dispositif trompant les mesures antipollution
- 1621 Assurance automobile (fausse déclaration) : identité du conducteur habituel
- 1622 Mariage (communauté de biens) : gestion d'un bail rural
- 1623 Nouvelle-Calédonie (corps électoral) : constitutionnalité partielle du régime
- 1624 Débit de boissons (alcool) : interdiction de la vente aux mineurs
- 1624 Licenciement disciplinaire (procédure) : constitutionnalité du régime
- 1625 Compétence européenne : interprétation d'une clause attributive de juridiction

POINT DE VUE

- 1626 Projet parental, qui êtes-vous ? Éclairages et interrogations
à la suite de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025, *Mathilde Pouillon*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1636 **Chronique** : Puissance publique et pouvoir de contrôle des entreprises, *Antoine Oumedjkane*
- 1643 **Panorama** : Droit du travail, *Stéphane Vernac et Ylias Ferkane*
Notes : Invocabilité par et contre le tiers bénéficiaire d'une stipulation pour autrui
de la clause attributive de compétence insérée dans celle-ci, *Civ. 1^{re}, 18 juin 2025*
- 1655 • avis *Renaud Salomon*
- 1660 • note *David Sindrès*
- 1666 Avantage sans contrepartie : la porte reste (grande) ouverte !,
note sous *Com. 25 juin 2025, Romain Loir*

ENTRETIEN

- 1672 Laurent Saenko – De la future consécration du non-consentement
dans le droit des agressions sexuelles : la bonne solution ?



Lefebvre Dalloz

2534
9 782993 225349

Recueil Dalloz

Tél. rédaction 0786620357
recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 117 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Lionel Andreu

Du saucisson aux miettes :
les réformes de la responsabilité civile



ACTUALITÉS

1620

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Pratique anticoncurrentielle (sanction) :
portée de l'injonction du ministre,
Com. 24 sept. 2025

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (loyer) : portée
des facteurs locaux de commercialité,
Civ. 3^e, 18 sept. 2025

Société et marché financier

Abus de biens sociaux : interposition
d'une personne morale de droit étranger,
Crim. 24 sept. 2025

1621

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (moteur diesel) : dispositif
trompant les mesures antipollution,
Civ. 1^{er}, 24 sept. 2025

Assurance automobile (fausse déclaration) :
identité du conducteur habituel,
Crim. 23 sept. 2025

Préjudice (esthétique temporaire) :
troubles de l'élocution,
Civ. 1^{er}, 24 sept. 2025

Famille-Personne-Succession

Mariage (communauté de biens) :
gestion d'un bail rural,
Civ. 3^e, 18 sept. 2025

1622

DROIT IMMOBILIER

Bail

Obligations des parties : portée de l'excep-
tion d'inexécution, *Civ. 3^e, 18 sept. 2025*

1623

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Nouvelle-Calédonie (corps électoral) :
constitutionnalité partielle du régime,
Cons. const. 19 sept. 2025

Santé publique

Débit de boissons (alcool) : interdiction
de la vente aux mineurs, *Crim. 23 sept. 2025*

1624

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement disciplinaire (procédure) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 19 sept. 2025

1625

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne : interprétation
d'une clause attributive de juridiction,
Civ. 1^{er}, 17 sept. 2025



POINT DE VUE

1626

Projet parental, qui êtes-vous ?
Éclairages et interrogations à la suite de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025
par Mathilde Pouillon



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1628

La réforme en miettes de la responsabilité civile :
regards croisés sur les articles 1253 et 1254
du code civil
par Anne-Valérie Le Fur et Christophe André

1636

Puissance publique et pouvoir de contrôle
des entreprises
par Antoine Oumedjkane

PANORAMA

1643

Droit du travail
janvier 2025 – juin 2025
par Stéphane Vernac et Ylias Ferkane

NOTES

Invocabilité par et contre le tiers bénéficiaire
d'une stipulation pour autrui de la clause attributive
de compétence insérée dans celle-ci, *Civ. 1^{re}, 18 juin 2025*

1655

avis Renaud Salomon

1660

note David Sindrès

1666

Avantage sans contrepartie : la porte reste (grande)
ouverte !, *note sous Com. 25 juin 2025*
par Romain Loir



ENTRETIEN

1672

Laurent Saenko – De la future consécration du non-consentement dans le droit des agressions sexuelles : la bonne solution ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).